

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre la société ENZO PRODUCTIONS et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2024-71

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Monsieur Lionel HALLADJIAN, agissant au nom et pour le compte de l'association ENZO PRODUCTIONS, en qualité de gérant, de programmer le spectacle «Mandy Lerouge» pour un montant de 2 637,50 € TTC (deux mille six cent trente-sept euro et cinquante centime)

DE C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec la société ENZO PRODUCTIONS,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 2 637,50 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 20/03/2024,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

